



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant interdiction de stationner et de circuler Rue Nationale

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n°82.213 du 2/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT que pour permettre à des commerçants d'organiser aux droits de leurs boutiques, à l'occasion de la fête de Noël, une animation commerciale sous la forme d'une dégustation, il convient par mesure de sécurité, d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules sur une partie de la Rue Nationale ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit Rue Nationale, à partir de son intersection avec la Rue des Frères Danzas jusqu'au n°43, le **mardi 24 décembre 2024 de 12h30 jusqu'à 15 heures.**

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite Rue Nationale, de son intersection avec la Rue des Frères Danzas à son intersection avec la Rue du 14 Juillet, **le mardi 24 décembre 2024 de 12h30 à 15h00.**

Article 3 : La signalisation réglementaire pour matérialiser les présentes dispositions sera mise en place, entretenue et retirée par **l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Lectoure (l'ACAL).**

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 5 : Le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à **Messieurs Vincent Pellicer et Maxime Venet, co-présidents de l'ACAL qui devront l'afficher sur les lieux.**

Fait à LECTOURE, le 4-11-2024


Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN





REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté d'octroi d'une autorisation de voirie

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2 ;

CONSIDÉRANT la demande par laquelle **Monsieur BURKEL Yann**, caviste, sollicite la possibilité d'installer des tables au droit de son commerce situé n°39 Rue Nationale afin d'organiser à l'occasion de la fête de Noël, en collaboration avec d'autres commerçants, une opération commerciale sous la forme d'une dégustation ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Monsieur BURKEL Yann est autorisé à occuper le domaine public sur les 6 places de parking allant du n°35 jusqu'au n°43 Rue Nationale, ainsi que sur les places qui leur font face sises côté pair de ladite Rue, le mardi **24 décembre 2024, de 12h30 à 15h.**

Article 2 : Monsieur BURKEL Yann restera responsable de tous accidents pouvant résulter de la présente autorisation.

Article 3 : Monsieur BURKEL Yann s'engage à restituer les lieux occupés dans leur état initial de propreté.

Article 4 : Le permissionnaire est tenu d'acquitter auprès du Régisseur habilité, une redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2022, à savoir : 1,60 € /ml et par jour

Article 5 : : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur BURKEL Yann **qui devra l'afficher sur les lieux.**

Fait à LECTOURE, le 4 novembre 2024



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

HÔTEL DE VILLE

Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60
email : contact@mairie-lectoure.fr – Site : www.lectoure.fr